

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 50**

**Date de parution : 18 octobre 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 50 DU 18 OCTOBRE 2013**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**ARRETE DU 14 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MONSIEUR BENOIT LEMAN DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE.....3**

**ARRETE DU 14 OCTOBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT LEMAN DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE.....4**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DECISION ADMINISTRATIVE DU 8 OCTOBRE 2013 D'INTERIM DE COMPTABLE PUBLIC. A MONSIEUR PHILIPPE GERIN - SIE ST CHAMOND.....5**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU 16 OCTOBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL A MADAME FRANCOISE LAFARGE – SIE ST CHAMOND.....5**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU 14 OCTOBRE 2013 EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL A MADAME SOPHIE RAVAINÉ -TRESORERIE DE RIVE DE GIER.....6**

# DIRECTION DE PARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

## ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

A

**MONSIEUR BENOIT LEMAN**

**DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**La Commissaire Divisionnaire  
Directrice Départementale de la Sécurité Publique  
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,  
VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,  
VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 450 du 3 juillet 2013, nommant Monsieur Benoît LEMAN, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 14 octobre 2013 à Monsieur Benoît LEMAN, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Etienne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au Directeur Départemental Adjoint.

**Article 2** : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

**Article 3** : Monsieur Benoît LEMAN peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 13-39 du 10 juillet 2013, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Benoît LEMAN, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Etienne.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la

Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 14 octobre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Signé Noëlle DERAIME

## **ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**MONSIEUR BENOIT LEMAN**

**DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**La Commissaire Divisionnaire  
Directrice Départementale de la Sécurité Publique  
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,  
VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,  
VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/CR N° 450 du 3 juillet 2013, nommant Monsieur Benoît LEMAN, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à compter du 14 octobre 2013 à Monsieur Benoît LEMAN, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et Commissaire Central Adjoint à Saint-Etienne, à l'effet de :

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000€ H.T. (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Benoît LEMAN, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de l'ordre.

**Article 3** : La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la présente subdélégation.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 14 octobre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Signé Noëlle DERAIME

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DECISION ADMINISTRATIVE D'INTERIM DE COMPTABLE PUBLIC**

A compter du 16 octobre 2013 et jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable, M. Philippe GERIN est désigné comptable intérimaire du Service des impôts des entreprises de Saint-Chamond.

Cet intérim général est constitué en vertu de l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation des services comptables publics.

A compter du 16 octobre 2013, M. Philippe GERIN, comptable intérimaire, a donc tous les pouvoirs précédemment exercés par M. Christian VACARESSE, dans la gestion du poste comptable du SIE de Saint-Chamond.

Fait à Roanne, le 8 octobre 2013

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Signé Marc CANO

### **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAFARGE, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
J-François CHATELON	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Nadine POL	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Bertrand MORALES	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
S.SCATAMACCHIA	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Rodolphe DURAND	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Bernard DEFOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Gisèle GRATALOUP	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Colette SERRE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Muriel JACQUEMOND	agent	2 000 €			

#### Article 3

Le présent arrêté prend effet au 16 octobre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Chamond, le 16 octobre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé Philippe GERIN

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de RIVE DE GIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Mme RAVAINÉ Sophie, Inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de RIVE DE GIER, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASSET Françoise	Contrôleur principal	500 €	6	5 000 €
POUZADOUX Agnès	Contrôleur principal	500 €	6	5 000 €
PERRATONE Christiane	Contrôleur principal	500 €	6	5 000 €

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> octobre et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A RIVE DE GIER, le 14/10/2013  
Le comptable,

Signé Laurent BALMONT